

Direction Générale des Services
GB/TM/JV/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°2022132

Autorisation d'ester en justice Affaire [REDACTED] c/ Commune du Lavandou

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »,

Vu la requête déposée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon par [REDACTED] enregistrée le 7 octobre 2022 sous le n°2202739-3, tendant à demander l'annulation de la décision de la Commune du Lavandou en date du 13 septembre 2022 refusant le versement d'une aide à la reprise ou à la création d'une entreprise,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de l'affaire dont l'objet est cité précédemment.

Article 2 : Maître Bertrand ROI, Avocat au Barreau de Toulon, y demeurant Parc Tertiaire de Valgora - Lice des Adrets - Bât. 6 - 83160 LA VALETTE DU VAR, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 24 octobre 2022

Le Maire
Gil Bernardi

[Signature]

